

EDITO

Le contrôle technique, outil silencieux mais redoutable !

Depuis quelques années, tout converge vers un même résultat : réduire la présence des voitures anciennes sur la route.

Les Zones à Faibles Émissions, excluant progressivement les vieux véhicules des centres villes, les prix croissants des carburants frappant directement là où ça fait mal, l'augmentation des assurances, la raréfaction des pièces détachées et leur coût, les normes de sécurité toujours plus exigeantes, la rupture technologique du tout électrique qui marginalise le parc thermique, avec les constructeurs poussés par la réglementation européenne qui oriente leur communication vers cette nouvelle technologie, et bien évidemment, le contrôle technique, outil silencieux mais redoutable, exigeant le respect des normes d'émissions impossibles à atteindre, des exigences mécaniques qui ne sont plus en cohérence avec les modèles de véhicules plus anciens.

Bien sûr, aucune loi n'interdit les vieilles voitures. Aucun texte ne dit qu'elles doivent disparaître. Pourtant tout est fait pour que leur usage devienne marginal, compliqué, voire impossible. C'est une mécanique douce, presque invisible, mais d'une efficacité remarquable !

Une vieille voiture pourra toujours rouler, mais ce sera de moins en moins simple et de moins en moins souhaité !

INDECOSA CGT 86

Pour tout renseignement, INDECOSA CGT 86
vous informe



DOSSIER DU MOIS

LE CONTROLE TECHNIQUE

***Ses obligations légales.
Comment le contester en
cas d'avis défavorable ?***

Vie de l'association

INDECOSA CGT, c'est quoi ?

INDECOSA CGT vous accueille, sur rendez-vous, dans ses locaux :

21 Bis Rue Arsène Orillard à POITIERS ou au
téléphone : 05 49 60 34 70 ou **09 78 81 69 68**.

(Détail des autres points d'accueils en dernière page).

CONSO

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES CONTROLE TECHNIQUE

Obligations Générales

Tous les véhicules à moteur doivent passer un contrôle technique à intervalles réguliers, généralement tous les 2 ans après la première mise en circulation. Les véhicules neufs doivent passer un premier contrôle technique dans les 4 ans suivant leur immatriculation.

C'est au propriétaire du véhicule de s'assurer que le contrôle technique est effectué dans les délais prescrits.

Aucun rappel ne sera envoyé par les autorités.

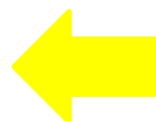


Types de véhicules concernés

Les véhicules à moteur, y compris les voitures particulières, les utilitaires, certains types de motos.

Des règles spécifiques peuvent s'appliquer aux véhicules de collection et aux engins spéciaux.

Rouler avec un véhicule sans avoir fait le contrôle technique peut entraîner une amende de 135 euros et l'immobilisation du véhicule. Le véhicule risque d'être mis en fourrière avec retrait de carte grise pendant 7 jours, au cours duquel le contrôle technique devra être effectué.



Où faire le contrôle technique ?



Dans les centres agréés par votre Préfecture.

Pour les véhicules GPL

Pour les véhicules roulant au GPL, il y a des contrôles spécifiques car exposés aux risques explosifs. Le réservoir, les accessoires de fixation et l'étanchéité du système doivent par exemple être contrôlés.

Le tarif du contrôle est aussi plus élevé.

Pour les véhicules électriques

Bien que la grande majorité des points de contrôle soient similaires à ceux des voitures thermiques, les véhicules électriques requièrent une attention particulière sur certains aspects, comme la batterie haute tension ou encore le chargeur.

Pour les véhicules hybrides

Les points de contrôle sont un peu des 2 puisqu'il y a, à la fois, la partie électrique/batterie et motorisation/pollution.

Les points de contrôle du véhicule

Pas moins de 152 points de contrôle, regroupés en dix fonctions principales, sont vérifiés sur votre voiture à chaque nouveau contrôle technique.

- Identification du véhicule (papiers du véhicule...)
- Freinage (plaquettes, disques...)
- Direction (volant, rotules de direction...)
- Visibilité (pare-brise, rétroviseurs...)
- Éclairage, signalisation (feux de croisement, clignotants...)
- Liaison au sol (amortisseurs, pneus, roues...)
- Structure, carrosserie
- Équipements (ceintures de sécurité, sièges, klaxon...)
- Organes mécaniques
- Pollution, niveau sonore.

CONSO

Évolution de la réglementation

À partir du 1er janvier 2026, lors du contrôle technique, les propriétaires de véhicules seront informés si leur véhicule est concerné par un rappel grave. Cette nouvelle mesure vise notamment à vérifier systématiquement les véhicules dotés d'airbags Takata en « stop drive », qui nécessitent l'arrêt immédiat de la conduite tant que l'airbag n'est pas remplacé.

Ce qui change dans le contrôle technique à partir du 1er janvier 2026 :

RAPPEL 1	RAPPEL 2
<u>Si le véhicule est équipé d'un airbag Takata classé « stop drive », et uniquement dans ce cas :</u> - Le véhicule sera automatiquement mis en contre-visite en raison du danger potentiellement mortel qu'il représente pour les usagers du véhicule. - Le contrôle technique ne pourra être validé qu'après réparation par un garagiste de la marque. - Le véhicule n'aura plus le droit de circuler tant qu'il ne sera pas réparé. Cette procédure existe déjà pour les défauts les plus graves (par exemple, absence de freinage sur une ou plusieurs roues, des rétroviseurs manquants ou des feux stop inexistants).	<u>Si le rappel est grave mais ne concerne pas un airbag Takata en « stop drive »</u> (autre équipement ou airbag Takata classé en rappel « simple ») : <u>Le propriétaire sera informé mais il n'y aura pas de contre-visite.</u> Cette mesure vise à offrir une sécurité supplémentaire, en vous assurant d'être bien informé, tout en maintenant les exigences envers les constructeurs, qui sont responsables des rappels.

Vérifiez dès maintenant si votre véhicule est concerné : N'attendez pas votre contrôle technique pour savoir si votre véhicule est soumis à un rappel d'airbag Takata en « stop drive ».



<https://www.fiches-auto.fr/articles-auto/rappels-constructeurs/s-3568-modeles-concernes-par-le-rappel-des-airbags-takata.php>



Le stop drive est une mesure qui interdit de conduire certains véhicules en raison d'un défaut de sécurité, comme un air bag défectueux, par exemple.

Autres nouveautés de la réforme

- Publicité des prix des contrôles techniques des deux-roues, trois-roues motorisés et quadricycles à moteur dans les centres.
- Collecte des coordonnées pour mieux informer les constructeurs : le contrôleur pourra collecter les coordonnées du propriétaire pour transmission à l'OTC (Organisme Technique Central) afin de faciliter le contact entre les constructeurs et les propriétaires lors d'un rappel grave, et ce dans le respect du RGPD, ce qui permettra de retrouver les propriétaires qui continuent de rouler dans des voitures dangereuses sans que personne ne soit mis au courant.

CONSO

- **Des contrôles plus encadrés** : les centres et contrôleurs pourront recevoir des amendes administratives allant jusqu'à 1500 euros en cas de manquement. L'administration pourra également accéder aux locaux, consulter les documents et demander le renouvellement d'un contrôle sur un véhicule présent. L'idée est de limiter les mauvaises pratiques.
- **Pas de hausse du coût ou du temps de contrôle annoncée pour 2026.** Si toutefois vous en êtes victime, contactez votre association de défense des consommateurs, INDECOSA CGT 86.

Résultats et contre-visite



Un procès-verbal est remis à l'issue du contrôle technique mentionnant la date du contrôle, l'identité du propriétaire de la voiture, le kilométrage et les défauts révélés au cours de l'examen.

Le contrôleur appose sur le certificat d'immatriculation un timbre indiquant la date limite de validité du contrôle, l'immatriculation du véhicule et portant un timbre avec :

La lettre **A** si les défauts constatés ne justifient pas de contre-visite.

La lettre **S** si une contre-visite est nécessaire.

- En cas de défauts constatés nécessitant des réparations importantes, une deuxième visite est à effectuer dans les deux mois suivant le premier contrôle afin de vérifier que les points défectueux de sécurité ont bien été réparés.
- Cette contre-visite est obligatoire. En cas de dépassement du délai, vous devrez soumettre votre voiture à un nouveau contrôle périodique complet, à votre charge.

Différences entre défaillance mineure, majeure et critique au contrôle technique

À l'issue d'un contrôle, si des défaillances sont relevées, le véhicule peut être soumis à une contre-visite. Celle-ci peut être qualifiée de "majeure" ou de "critique" selon la gravité des défaillances observées.

Défaillance mineure	Une défaillance mineure lors du contrôle technique est un défaut sans impact significatif sur la sécurité ou encore l'environnement, n'imposant ni réparation obligatoire, ni contre-visite.
----------------------------	--

Défaillance <u>majeure</u> : contre-visite	Une défaillance majeure se réfère à des problèmes qui compromettent le bon fonctionnement du véhicule ou qui peuvent entraîner des dangers sur la route, mais qui ne nécessitent pas une immobilisation immédiate du véhicule. Il y aura toutefois une contre-visite à la clé.
---	--

Conséquences :

- Délai de réparation : Le propriétaire dispose de deux mois pour effectuer les réparations nécessaires et présenter à nouveau le véhicule pour la contre-visite.
- Circulation autorisée : Durant ces deux mois, la voiture peut continuer à circuler, mais elle doit passer la contre-visite dans le délai imparti pour être à nouveau conforme.

CONSO

Défaillance critique : contre-visite

Une défaillance critique désigne un défaut qui représente un danger immédiat pour la sécurité des usagers de la route ou pour l'environnement. Ces défaillances impliquent généralement un risque élevé d'accident ou de dysfonctionnement majeur. La sévérité de ces défauts impose des mesures immédiates pour garantir que le véhicule ne présente pas un danger potentiel sur la voie publique.

La validité du procès-verbal se limite alors au jour du contrôle. On sort du centre et la voiture n'est déjà plus en règle !

Le procès-verbal n'est valable que pour le trajet retour, et encore, uniquement pour aller réparer. En clair : la voiture roule, mais elle n'est déjà plus en règle. Et tant que la réparation n'est pas faite, elle n'a rien à faire sur la route.

Conséquences :

- **Immobilisation immédiate** : Le véhicule ne peut plus circuler dans les 24h qui suivent la contre-visite. Il n'est plus autorisé à circuler sur la voie publique passé ce délai, le temps de pouvoir ramener votre véhicule chez un mécanicien. (Privilégiez votre garagiste habituel) ou bien chez vous, sachant que vous devrez le faire rapatrier chez le garagiste sur un plateau, passer ce délai.
- **Délai de réparation** : Les réparations doivent être effectuées dans un délai de 2 mois comme pour la contre-visite avec défaillance majeure. Passé ce délai, le véhicule n'a pas le droit de reprendre la route sans un nouveau contrôle technique prouvant que les réparations ont été effectuées.
- **Sanctions possibles** : En cas de circulation avec un véhicule présentant des défaillances critiques sans avoir effectué les réparations, le conducteur s'expose à une amende de 135 euros, voire à une immobilisation forcée par les forces de l'ordre.

CONTESTER UN CONTROLE TECHNIQUE DEFAVORABLE

Et si c'était une erreur ? Avez-vous le droit de contester ?

Sur 152 points de contrôle, certains laissent une marge d'appréciation au contrôleur. Il existe dans certains centres des contrôleurs plus ou moins « regardants » ou plus ou moins et empreints « d'excès de zèle ». Mais une erreur est toujours possible....



Que faire ?

- **Discuter avec le contrôleur** afin de lui demander des explications en cas de défaut mentionné « étrangement » ou « excessivement » sur le PV.
- **Interroger le concessionnaire** qui a vendu le véhicule ou bien à défaut un garagiste qui est chargé de l'entretien.

Si le centre reconnaît son erreur, lui demander de réaliser un nouveau contrôle technique gratuitement. Il n'est pas possible d'annuler l'ancien puisque envoyé aussitôt à l'OTC (Organisme Technique Central) qui centralise tous les résultats. Mais le nouveau contrôle sera le seul valable.

CONSO

La marche à suivre :

- ➔ En cas de refus du centre de contrôle, faire un courrier pour garder trace des échanges qui seront utiles si vous faites appel à un médiateur.
- ➔ Déposez votre réclamation. Tous les centres de contrôle techniques disposent d'un registre des réclamations. Cette démarche s'accompagne automatiquement de l'envoi d'un mail au réseau auquel est rattaché le centre et qui reprend le litige mentionné.
En principe, une réponse écrite doit vous être faite pour exposer les textes règlementaires. Mais il est rare que le réseau intervienne dans le litige.
Le contrôleur peut vous proposer de régler le litige à l'amiable avant que vous l'inscriviez sur le registre. Il est contrôlé périodiquement par la Préfecture.
- ➔ **Sollicitez un autre centre**
Si vous êtes certain d'une erreur, rien ne vous interdit de déposer votre véhicule dans un autre centre pour un nouveau contrôle, quitte à payer une seconde fois.
En cas de rapport favorable, vous pourrez vous retourner contre le premier contrôleur afin qu'il vous rembourse, puisque manifestement, il a commis une erreur.
- ➔ **Tentez un recours auprès du médiateur**
Tous les centres de contrôle doivent avoir un médiateur. Les coordonnées doivent être affichées dans le centre et sur la facture du contrôle. Le plus souvent, il s'agit du médiateur de la FNA, saisissable en ligne : **médiateur.fna.fr**
2 conditions pour le saisir :
 1. Le litige doit dater de moins de 1 an.
 2. Avoir déjà adressé un courrier (ou un mail) lui exposant votre réclamation.*A noter : l'avis est consultatif, aussi bien pour vous que pour le centre.*
- ➔ **Saisissez le tribunal**
Sans solution après l'action du médiateur, vous pouvez saisir le tribunal judiciaire. Le juge pourra ordonner une expertise. Le véhicule ne devra donc plus rouler jusqu'à l'expertise.
Selon le montant du litige, une tentative de conciliation préalable pourra être exigée par le juge et l'assistance d'un avocat est obligatoire.

Source : Merci pour info.fr

Vous avez besoin d'aide, contactez INDECOSA CGT 86.



L'Association INDECOSA CGT
DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE,
Ses militants,
Son Conseil d'Administration
ainsi que les membres du Bureau
Vous souhaitent leurs meilleurs
vœux pour 2026.

VIE DE L'ASSOCIATION

Nombre de dossiers traités en 2025 (Toutes antennes confondues)

SECTEUR OU ACTIVITÉ	NOMBRE DE DOSSIERS	EN COURS	SOLUTIONNÉS	SANS SUITE
Logement	3		3	
Loyers – charges	1		1	
travaux	2		2	
Immobilier (achat/vente)	1		1	
Automobile	10	1	8	1
Communication (téléphonie, internet)	4		3	1
Banque, crédit, surendettement, assurance	2		2	
Assurance de prêt	1		1	
Santé	3	1	1	1
Artisans	2	1	1	
Mutuelle	2		1	1
Agences voyages	2		2	
Achat grandes surfaces	1		1	
Autres activités commerciales	1	1		
Nombre total de litiges traités	35	4	27	4

Tenue du stand INDECOSA par notre Camarade Géry lors du congrès des territoriaux de Châtelleraut le mardi 13 janvier 2026, salle du Verger.



INDECOSA, C'EST QUOI ?

INDECOSA-CGT (Information Défense des Consommateurs Salariés) est une association loi 1901 créée par la Confédération Générale du Travail en 1979. Son principal objectif est la défense de tous les consommateurs du salarié au retraité. Elle pratique ainsi la défense individuelle et/ou collective. Reconnue et agréée par l'État comme représentative, elle participe aux principales instances de concertation où sont débattues avec les professionnels sous l'arbitrage des pouvoirs publics, les intérêts des consommateurs.

Elle est présente sur l'ensemble du territoire français, avec plus de 280 points d'accueils répartis dans les départements, villes et parfois au cœur d'une entreprise dans le cadre des activités du CSE. Chaque année, elle prend en compte et traite des milliers de litiges liés à ses domaines d'intervention. Ses missions s'articulent autour des points suivants : transport et mobilité, banque et argent, habitat et logement, consommation, la santé et l'accès aux soins, l'environnement et la valorisation des déchets. Pour l'INDECOSA-CGT il est impératif de renforcer la présence des organisations de consommateurs dans la gouvernance des questions environnementales. Au niveau institutionnel, INDECOSA-CGT intervient dans un grand nombre d'instances où les intérêts des consommateurs sont en jeu. Au plan national, elle est membre, entre autres, du Conseil National de la Consommation (CNC), du Conseil National des Déchets (CND), du comité consommation de l'AFNOR, ou du comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Elle entretient également des concertations avec les directions des opérateurs historiques. Aux niveaux local et régional, elle représente les consommateurs au sein des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC). Au niveau européen, elle est membre de l'association European Consumer Union (ECU) créée en novembre 2009. Elle intervient également auprès du Système européen des paiements automatisés (SEPA). Elle participe à des initiatives organisées par le Comité Economique et Social Européen (CESE).

INDECOSA CGT 86

Composition du Bureau

Présidente : Jocelyne ANTUNES

jose.antunes@wanadoo.fr

Tél : 07 86 45 04 34

Vice-Président : Jean-Claude SARDIN

Tél : 06 10 20 06 07

sardin.jean-claude@orange.fr

Trésorier : François BONNIN

Tél : 06 52 87 55 65

f.bonnin86@laposte.net

Trésorier adjoint : Pascal ZANCHETTIN

pascal.zanchettin@gmail.com

Tél 06 70 61 11 00

Secrétaire : Marylène RAFFIN-HERAULT

Tél : 06 76 64 68 90

maryleneraffin@hotmail.fr

Secrétaire adjoint : Claude FUZEAU

claude.fuzeau@sfr.fr

Tél : 07 67 42 41 00

Membres du Conseil d'Administration

Marie Jo BAUDENEAU UL CHATELLERAULT

Béatrice GUILMIN – France TRAVAIL

Julien HEMON – LC ARMATIS/UD CGT 86

Astrid SINGARRAUD LC ARMATIS

Lionel BONNIFAIT – RETRAITE FAPT 86

Xavier LARTIGUE – SECURIT DOG MAN

Géraldine RICHARD – FAPT 86

Jean-Philippe GUITTONNEAU – TERRITORIAUX POITIERS

Brigitte ORGERET – FRANCE TRAVAIL

Marie-Nicole TIFFANEAU – Retraitée commerce

Patrick AUDEBERT – Retraité FAPT 86

Claudine KEPINSKI – Retraitée CARSAT

Géry BEGEAULT – UL CHATELLERAULT

Accueils :

Le mardi de 14h à 17h (sans RV), et le jeudi (uniquement sur RV) 21 bis Rue Arsène Orillard et au 2 Rue de la Souche à POITIERS.

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net

Le jeudi de 16h30 à 18h30 sans RV et sur RV, 11 Rue du Cognet à CHATELLERAULT

Tél : 05 49 21 15 39 - Mail : indecosachatellerault@gmail.com

Uniquement sur RV, 1 rue du Moulin St Léger à CHAUVIGNY

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net